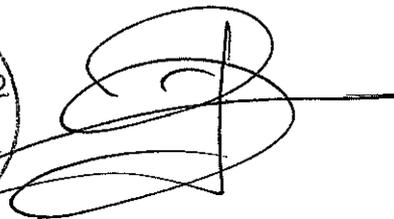


Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 9 Juin 2015 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 3 Juin 2015

Le Maire,



Jean RICHARD

◆ ◆ ◆

Séance du 9 Juin 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER ayant donné procuration. Madame Monique GUERRIER, Messieurs Frédéric MATHIOT, Lucien ROMARY et Etienne CURIEN, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Karine NURDIN ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◆ ◆ ◆

Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

41/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AP n° 34, 35, 304 et 305 sis 14 Les Rabeaux en nature de maison et appartenant aux conjoints BERLENDIS,

- Section AB n° 679 sis 6 Rue de la Côte d'Agnal en nature de maison et appartenant à Monsieur Pascal ULUER,

- Section AD n° 642 sis 47G Les Rabeaux en nature de maison et appartenant à Madame Claudine CREUSOT.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Subventions

7.5

OBJET : Mise en place de WC publics : Demandes de subventions

42/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget 2015, nous avons prévu l'installation de deux WC publics : 1 près de l'île aux Enfants, l'autre Place du Sô.

Ces opérations étant susceptibles d'obtenir une subvention du Département, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à la solliciter.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Département des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour la mise en place de WC publics.

◆ ◆ ◆

Marchés Publics

1.1

OBJET : Electrification rurale : Enfouissement des réseaux BT et FT à Faymont

43/2015

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux BT et FT à Faymont.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 97 600,00 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie 2015.

La participation de la Commune s'élève à 40 % du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- | | |
|--|---------|
| ➤ d'enfouissement du réseau France Télécom (1) | oui non |
| ➤ d'enfouissement du réseau d'éclairage public (1) | oui non |
| ➤ de réfection de chaussée (1) | oui non |
| ➤ de réfection de trottoirs (1) | oui non |
| ➤ d'assainissement ou d'eau potable (1) | oui non |
| ➤ autres travaux à préciser (1) | oui non |
| ➤ projet DETR - Aménagement de bourg (1) | oui non |

(1) Entourer la réponse correspondante

➤ Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 97 600,00 € TTC.

➤ Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

➤ S'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 39 040,00 €, représentant 40 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Répartition du produit des concessions dans le cimetière

44/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal détermine librement la totalité du produit des concessions funéraires.

Le Conseil Municipal peut décider d'attribuer la totalité du produit au budget communal, au budget du CCAS ou de répartir les produits entre la Commune et le CCAS, en déterminant le taux de répartition.

Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2015, notre Commission Finances a proposé d'attribuer la totalité du produit au budget communal.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la proposition de la « Commission Finances ».

➤ Décide que la totalité des produits des concessions dans le cimetière sera attribuée au budget général de la Commune.





Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Demande de remise gracieuse du comptable public assignataire de la Commune

45/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par jugement n° 2015-0006 de la Chambre Régionale des Comptes « Champagne-Ardenne-Lorraine » du 21 mars 2015 portant sur la gestion des comptes de l'exercice 2011, Madame Fanny MOREL-MIROT, Comptable Public assignataire de la Commune, a fait l'objet d'une mise en débet pour un montant de 1 166,71 € en principal et intérêts.

Cette mise en débet a été prononcée à l'encontre de Madame MOREL-MIROT en raison du fait que Madame MOREL-MIROT a procédé au remboursement de frais de personnel à la Communauté de Communes en l'absence de délibération du Conseil Municipal autorisant la conclusion d'une convention réglant cette mise à disposition ni de la convention elle-même.

Madame Fanny MOREL-MIROT m'a fait savoir qu'elle allait solliciter du Ministre du Budget une remise gracieuse de cette dette. En application de la réglementation à ce sujet, le Conseil Municipal de la Commune du Val-d'Ajol doit émettre un avis sur cette demande.

Il semble aujourd'hui opportun pour le Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande. Alors que la délibération du Conseil de Communauté portant création du poste précisait bien que l'agent serait mis à disposition des Communes et que les facturations ont été faites à la Commune du Val-d'Ajol suivant des relevés mensuels signés conjointement par le Président de la Communauté de Communes et le Maire du Val-d'Ajol.

Il serait pour le moins inéquitable que Madame MOREL-MIROT soit seule à en subir les conséquences financières.

Cette iniquité serait d'autant plus grande que la Commune n'a subi aucun préjudice dans cette affaire puisque les sommes versées à la Communauté de Communes étaient réellement dues par la Commune et que l'absence d'une de la délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention ainsi que l'absence de ladite convention relèvent d'une erreur administrative des collectivités.

Je vous propose donc :

- Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963

- Vu l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

➤ De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale, en principal et intérêts, des sommes mises à la charge de Madame MOREL-MIROT par le jugement n° 2015-0006 de la Chambre Régionale des Comptes « Champagne-Ardenne-Lorraine » du 31 mars 2015.

➤ De m'autoriser ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte la proposition faite par Monsieur le Maire.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Autorisation d'engager les dépenses à imputer à l'article 6232

46/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, le jumelage et les réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

C'est un compte sensible selon l'analyse faite par les juges des Comptes et des différentes Chambres Régionales. La règlementation n'est pas bien précise en la matière, cependant le comptable se doit d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Le Comptable sollicite donc une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à l'article 6232.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies dans cette décision.



Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2015, notre Commission des Finances a proposé de prendre en charge à ce compte d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés, vœux de la nouvelle année,

- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...),

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,

- Feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la proposition faite par la Commission des Finances.



Locations

3.3

OBJET : Cession éventuelle de terrains loués à TDF

47/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune loue actuellement à TDF un terrain de 100 m² situé au lieudit « La Feuillée Nouvelle » sur lequel sont édifiés un pylône et des installations radioélectriques.

Le montant du loyer est actuellement de 2 289,05 € TTC par an.

Par courrier du 16 mars 2015, TDF nous fait une proposition d'achat de ce terrain pour le prix de 40 000 €.

Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2015, notre Commission Finances a proposé de ne pas répondre favorablement à TDF et de renégocier une augmentation du loyer.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER qui vote contre,

➤ Approuve la proposition faite par la Commission des Finances.

◇ ◇ ◇

Fonction publique

4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs

48/2015

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps incomplet remplissant les fonctions d'accueil compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

➤ AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe non titulaire, à temps non complet (9 heures par semaine), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée.

➤ FIXE la rémunération à l'indice brut 340 – indice majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

◇ ◇ ◇



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Fixation du montant de la gratification allouée aux stagiaires accueillis dans les services communaux

49/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 25 Mai 2010 accordant une gratification aux stagiaires accueillis dans les services communaux et fixant le montant à 12,50 % du montant du plafond horaire de la sécurité sociale.

Considérant que ce montant a été revalorisé à compter du 1^{er} Janvier 2015 et porté à 13,75 % du montant du plafond horaire de la sécurité sociale.

- DECIDE que le montant de la gratification allouée aux stagiaires accueillis dans les services communaux sera calculé en fonction de la réglementation en vigueur.

◇ ◇ ◇

Locations

3.3

OBJET : Passation d'un avenant au bail de location de l'immeuble de la Gendarmerie

50/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite de la révision du montant du loyer, de l'immeuble abritant les services de la Gendarmerie, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, au bail de location de l'immeuble de la Gendarmerie, qui portera le montant du loyer annuel à 45 752 € (quarante cinq mille sept cent cinquante deux euros) avec effet du 1^{er} octobre 2014.

◇ ◇ ◇

Prise de participation

7.9

OBJET : Protection Sociale Complémentaire Santé

51/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé,

L'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter auprès de la Caisse des Dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges en date du 17 avril 2015,

DECIDE :

➤ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,



➤ de confier au Centre de Gestion le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC),

et

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2016.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

◆ ◆ ◆

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Modifications de crédits

52/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits du budget de l'exercice en cours :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Article 2313-95	Constructions	+ 11 600,00 €
	Opération 607 Abri Feuillée Nouvelle	

Investissement Recettes

Article 1641-01	Emprunts	+ 11 600,00 €
-----------------	----------	---------------

◆ ◆ ◆

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire donne toute information sur la procédure de référendum d'initiative partagée, introduite à l'article 11 de la constitution en 2008 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

2/ A la demande de Monsieur Patrick SIMONIN, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêts de bus de Courrupt et de la Sentinelle sont au programme des Services Techniques Municipaux et devraient être aménagés pour la rentrée.

3/ En réponse à Madame Nadine FLEUROT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thomas CHARBONNIER succèdera à Madame Madeleine GROSJEAN qui a fait valoir ses droits à la retraite.

4/ Madame Cathy LECLERC donne toutes informations au Conseil Municipal sur la mise en place de son projet de recensement des personnes isolées.

5/ Madame Nadine FLEUROT remercie la Commune pour la bourse au permis de conduire qui a été versée à son fils.

6/ Monsieur Jean-Claude BRIGNON informe le Conseil Municipal, qu'à la suite des débats qui ont eu lieu au dernier Conseil Municipal, il s'est rendu plusieurs fois dans l'Avenue de la Gare à l'entrée et à la sortie de l'école. Il y a constaté très peu de stationnement gênant et aucun problème majeur.

7/ Madame Nadine FLEUROT informe Monsieur le Maire que, lors d'une réunion entre voisins à la Chaume, le problème du manque d'eau a été à nouveau évoqué.

8/ Monsieur Ludovic DAVAL souhaite que l'on retienne, si un jour il y a un accident à la sortie de l'école, qu'il a été déclaré aujourd'hui qu'il n'y avait pas de problème majeur.

Monsieur DAVAL déclare également que les parents d'élèves ont réclamé un parking, ils doivent maintenant l'utiliser.

9/ Monsieur François ROUSSE propose qu'il soit fait appel à des parents volontaires pour faire traverser les enfants. Monsieur le Maire précise qu'il faut être très attentif au statut juridique que pourraient avoir ces personnes.



Le Maire,

Jean RICHARD